

SENLIS SUD OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-BC-04-025

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix octobre, à vingt heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Convention pour la mise en place du service de « Paie à façon » - Centre de Gestion de l'Oise - Habilitation de Monsieur le Président à signer la convention

Siégeaient à l'assemblée,

**SEANCE
DU 10 OCTOBRE 2017**

- * Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 12

présents : 11

votants : 11

Pouvoir :

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)

DATE DE CONVOCATION

3 OCTOBRE 2017

SECRETAIRE DE SEANCE

François DUMOULIN

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents et 1 absent. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'Administration Générale et des Ressources Humaines,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2017-CC-02-012 du 1^{er} Février 2017, relative à la délégation de compétences au Président et au Bureau Communautaire,

Vu la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Oise,

Considérant la nécessité d'obtenir le concours d'un organisme dans ce domaine

Par un vote au scrutin ordinaire, par 11 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire habilite le Président, où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelques raisons que ce soient de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations :

- **A SIGNER** la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Oise,
- **A INSCRIRE** les dépenses y afférentes au budget principal de l'EPCI,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.


Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le:

et de l'affichage le :

Le Président,



Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,

Le 30 OCT. 2017

Le Président,



Jérôme BASCHER